

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél : Mail :

INTERIEUR :

..... table(s) de 1,80m au prix de 8€ la table soit€

EXTERIEUR

..... emplacement(s) de 2x2m sans table au prix de 5€ l'emplacement soit.....€

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Art 1

Le vide grenier se déroulera au Gymnase du Lycée Jean Cassaigne, avenue J. F. Kennedy 40280 ST PIERRE DU MONT

Art 2

Le présent vide grenier est ouvert aux particuliers, professionnels et associations.

Les participants devront retourner par courrier à

GASCOGNE ÉVÉNEMENT 267 boulevard Saint Médard, 40000 Mont de Marsan

- bulletin d'inscription dûment rempli et règlement intérieur signé

- photocopie carte d'identité recto/verso ou passeport ou carte professionnelle pour les professionnels.

- paiement par chèque à l'ordre de OGEC DES 3 RIVIÈRES

Art 3

Les emplacements seront définis avant le jour même du vide grenier par les organisateurs et ne pourront être modifiés sans l'accord expresse de ces derniers.

Art 4

La zone délimitée et définie pour le vide grenier sera ouverte pour les véhicules à partir de 6h jusqu'à 8h30 et de 16h à 19h.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ni rester sur le site en dehors de ces horaires. De plus, tout emplacement non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Art 5

TOUS LES EMPLACEMENTS DEVRONT ÊTRE TENUS PROPRES ET AUCUN DÉCHET OU PRODUIT NON VENDUS À LA FIN DE LA JOURNÉE NE DEVRA RESTER SUR PLACE. Pour les exposants ayant loué un emplacement avec une table, elle devra rester sur place sous peine de poursuites.

Art 6

Chaque participant devra se soumettre aux potentiels contrôles des services de l'État durant le vide grenier et devra être en mesure de justifier son identité. Le registre sera transmis après la manifestation.

Art 7

La vente d'armes, animaux et tout autre produit réglementé sera interdite **LA VENTE DE BOISSONS ET PRODUITS**

ALIMENTAIRES EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ORGANISATEURS. LA VENTE DE PRODUITS NEUF EST INTERDITE

Art 8

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser toute personne ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon fonctionnement de la manifestation.

Art 9

Le Lycée Jean Cassaigne et Gascogne Événement sont exempts de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de leurs objets et de leur véhicule. Chaque exposant atteste avoir une responsabilité civile en cours de validité. Le Lycée Jean Cassaigne et Gascogne Événement sont les co-organisateurs de cette manifestation.

Art 10

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide grenier en cas de force majeure.

FAIT À : LE : SIGNATURE